

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 SG 81** Subvention (15 000 euros) et convention avec l'association Cinéfondation (7e) pour ses activités cinématographiques.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cinéfondation, 3 rue Amélie – 75007 Paris.

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission.

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Cinéfondation située 3 rue Amélie – 75007 Paris, afin qu'elle poursuive ses activités cinématographiques.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15 000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.